



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 21.11.2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle - Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN - Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre - Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02023_075

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE À VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SMAVOM) : RÉPARTITION DES SOMMES EN DÉPENSES ET EN RECETTES PAR LE TRÉSORIER DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHELLES APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux modalités pratiques arrêtées en collaboration avec le trésorier du service de gestion comptable de Chelles en ce qui concerne la répartition de la trésorerie après le 31 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-17 du 6 novembre 2023 du comité syndical du SMAVOM approuvant le principe de dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 6 novembre 2023 du comité syndical du SMAVOM approuvant les modalités de clôture du syndicat ;

Vu la délibération n°02023_72 du 13 novembre 2023 du conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, portant approbation de la dissolution du Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie (SMAVOM) ;

Vu la délibération n°02023_73 du 13 novembre 2023 du conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, portant approbation des modalités de clôture du syndicat ;

Considérant qu'il revient aux organes délibérants de chacun des membres du SMAVOM de se prononcer par délibération concordantes sur les modalités de répartition de la trésorerie après le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Chelles à répartir les sommes qui se présenteraient en dépenses et en recettes après le 31 décembre 2023 entre les communes de Gretz-Armainvilliers, de Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes du Val Briard selon la clef de répartition décidée par les entités Membres du SMAVOM, à savoir :

- Tournan-en-Brie :**37,70 %**
- Gretz-Armainvilliers :**32,50 %**
- Communauté de Communes du Val Briard : **29,80 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Chelles à répartir les sommes qui se présenteraient en dépenses et en recettes après le 31 décembre 2023 entre les communes de Gretz-Armainvilliers, de Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes du Val Briard selon la clef de répartition telle que déterminée ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023


Le secrétaire de séance
Claude MONGIN




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN